Huitièmes journées nationales des Infirmières en Pratique Avancée

Les IPA, 5 ans déjà : Retour vers le(s) futur(s) !

Paris, le 8 novembre 2024

TEMPS 1 - Éthique et enjeux juridiques en pratique avancée

Déontologie, responsabilité : quels risques, quelle attitude ?

André LIENHART
alienhart@noos.fr

Déontologie : de quoi parle-t-on ?

- **Sens strict :**

 synonyme d'éthique pratique (ce qu'on doit faire)
- **Sens rapidement limité aux devoirs professionnels, codifiés**

- **Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers**
 - ***Avantage :*** **valorisation, reconnaissance d'autonomie**
 - ***Inconvénient :*** **sanctions par les chambres disciplinaires ordinales instituées par la loi 2006-1668 du 21 décembre 2006**

Responsabilité : de quoi parle-t-on ?

- **Sens strict :**

 Répondre des conséquences dommageables de ses actes

 « Responsable mais pas coupable » Georgina Dufoix, novembre 1991

- **Sens large**
 - **Responsabilité pénale**
 - **Responsabilité éthique, déontologique**
 - **Responsabilité citoyenne, climatique…**

Quel risque juridique en cas d'évènement indésirable grave ?

Nouvelles pratiques
Nouvelles responsabilités pour l'IPA ?

Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

Actes techniques que l'IPA est autorisé à effectuer sans prescription médicale et, le cas échéant, à en interpréter les résultats pour les motifs de recours ou les pathologies dont il assure le suivi :

Examens de biologie médicale que l'IPA est autorisé à prescrire pour les motifs de recours ou les pathologies dont il assure le suivi :

Prescriptions médicales que l'IPA est autorisé à renouveler ou à adapter pour les motifs de recours ou les pathologies dont il assure le suivi :

Le renouvellement et l'adaptation de la prescription initiale médicale peut, à l'appréciation du médecin prescripteur, s'effectuer dans le cadre d'une procédure écrite établie par ce dernier en ce qui concerne :

Quelle responsabilité pour l'IPA ?

Code de la santé publique. Article L.4301-1

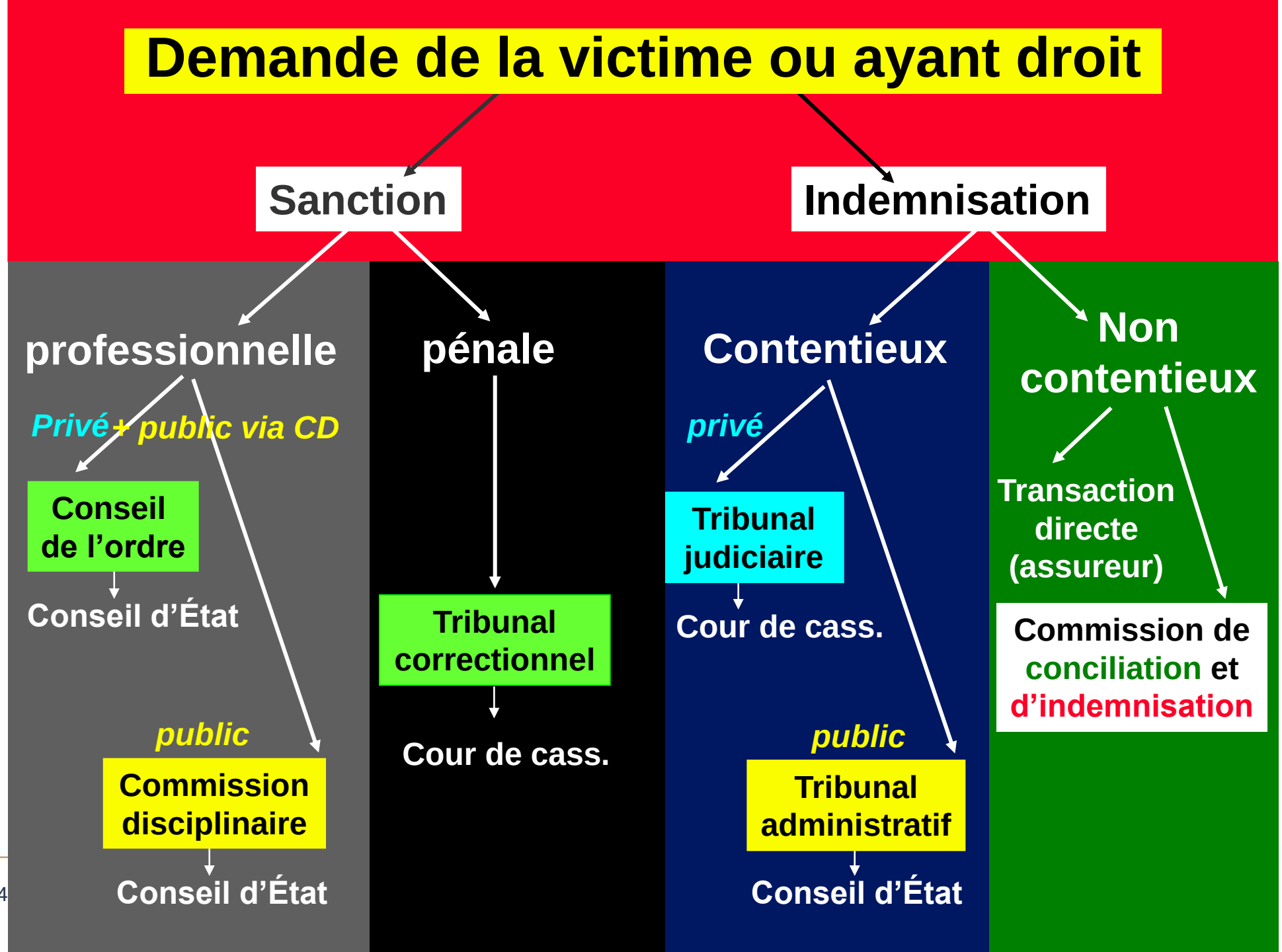
IV. […]

Le professionnel agissant dans le cadre de la pratique avancée est responsable des actes qu'il réalise dans ce cadre.

[…]

Article R.4301-5

Lorsque l'infirmier exerçant en pratique avancée constate une situation dont la prise en charge dépasse son champ de compétences, il adresse le patient sans délai au médecin et en informe expressément ce dernier afin de permettre une prise en charge médicale dans un délai compatible avec l'état du patient.


Demande de la victime ou ayant droit
Sanction
Indemnisation
professionnelle
pénale
Contentieux
Non contentieux
Privé + public via CD
Conseil de l'ordre
Conseil d'État
public
Commission disciplinaire
Conseil d'État
Tribunal correctionnel
Cour de cass.
privé
Tribunal judiciaire
Cour de cass.
public
Tribunal administratif
Conseil d'État
Transaction directe (assureur)
Commission de conciliation et d'indemnisation

Les différents types de mise en cause

Demandes d'indemnisation

- Hôpital public : seul l'hôpital est responsable (son assureur)
- Pratique libérale : responsabilité personnelle (son assureur)
- Juridictions différentes (TA ou TJ) / CCI identique

Demandes de sanction

- Pas d'assurance pour les amendes (≠ dommages-intérêts)
- Obligation de protection fonctionnelle pour l'employeur d'un salarié

Quelques situations concrètes

Je constate un taux d'hémoglobine à 6 g/dl
et je n'ai pas de prescription médicale : que faire ?

- **S'il n'y a pas de première prescription, l'IPA ne peut pas prescrire**
- **S'il y en a une, se référer au protocole (seuil, tolérance…)**

Et s'il n'y a pas de procédure écrite ?

- **Éviter d'être complice d'un dysfonctionnement**
- **Éviter d'être seul à reprendre les discussions**

C'est un travail d'équipe

Quelques situations concrètes

Je peux renouveler la commande de CGR, mais faut-il refaire un groupe et une RAI à chaque fois ?

- **Un groupe sûrement pas**
- **La RAI doit figurer dans la procédure**

Et s'il n'y a pas de procédure écrite ?

- **Éviter d'être complice d'un dysfonctionnement**
- **Éviter d'être seul à reprendre les discussions**

Quelques questions concrètes

Si tout est dans la procédure, pourquoi suivre une formation ?

- Les recommandations de bonne pratique concernent tous les prescripteurs
- Dans l'intérêt des patients, elles méritent d'être connues et maitrisées
- Donc demander d'en bénéficier et la programmer

De quelles précautions s'entourer pour être protégé juridiquement ?

Toute action à visée exclusive de protection juridique est maladroite

- Les magistrats connaissent mieux le droit que les soignants
- Ce qui est attendu des soignants, médecins ou IPA, c'est le soin
- On ne cherche pas à « se couvrir », mais à bien soigner

La question devient : comment bien soigner ?

- Se former
- Contribuer à des procédures suffisamment claires
- Les rediscuter en équipe en fonction des difficultés rencontrées